



JOURNAL FOOT

FOOT N°714 DU 24 SEPTEMBRE 2026

LANCEMENT DE LA 19^{ème} EDITION DES TROPHÉES PHILIPPE SEGUIN !

Votre club porte un projet qui fait du football un véritable acteur social et citoyen ?
C'est le moment de le faire connaître !

4 catégories pour les clubs amateurs affiliés à la FFF :

Éducation & Citoyenneté - Mixité & Diversité - Solidarité & Inclusion - Santé & Environnement

Depuis 2008 : 5 000+ initiatives recensées, 306 clubs récompensés et près d'1 M€ de dotation !

Candidatures ouvertes jusqu'au 7 décembre 2026

Infos et inscriptions sur notre site.

**TROPHÉES PHILIPPE SÉGUIN**
APPEL À CANDIDATURE
19^e ÉDITION
FONDACTION DU FOOTBALL

**POUR VALORISER
LES ACTIONS EN :**
ÉDUCATION & CITOYENNETÉ
MIXITÉ & DIVERSITÉ
SOLIDARITÉ & INCLUSION
SANTÉ & ENVIRONNEMENT

**CANDIDATEZ
AVANT
LE 7
DÉC
2026**
**FONDACTION
FOOTBALL**



SOMMAIRE

REGLEMENTS P.04
COMPETITIONS P.09
FORMATION P.10
FEMININES P.12
STAT. ARBITRAGE P.15

**PERMANENCE
TÉLÉPHONIQUE
LE WEEK-END**

07.70.03.84.75

ORGANISATION DES TOURNOIS

Concernant les tournois, les déclarations doivent se faire via le lien suivant :

<https://forms.gle/ECpT2X4munQKQyWq6>

Déclaration 2026/2027

Conditions à respecter :

Générales :

- Clubs participants obligatoirement affiliés à une Fédération
- Se conformer aux règles fédérales liées à la pratique
- Tournois internationaux = déclaration Ligue
- Tous les participants doivent être titulaires d'une licence FFF
- Tournoi non déclaré = sanction financière

U7/U9 :

- Pas de classements
- Faire attention au temps d'attente
- Pas de matchs éliminatoires
- Toutes les équipes doivent faire le même nombre de matchs

U11/U13 :

- Faire attention au temps d'attente
- Toutes les équipes doivent faire le même nombre de matchs

U15/U17/U19/Senior/Senior féminine :

- Faire attention au temps d'attente

Tournoi Futsal :

- Faire attention au temps d'attente
- Il est déconseillé d'inviter plus de 16 équipes par terrain

En cas de non respect des conditions, le club engagera inévitablement sa responsabilité.



LES BONNES PRATIQUES

SUIVRE L'ACTUALITÉ DU DISTRICT

Toutes les informations importantes paraissent dans le Journal Foot, chaque jeudi sur le site du District, c'est aussi le jeudi que paraissent les décisions disciplinaires et administratives.

COORDONNÉES DES ARBITRES

En application des nouvelles dispositions règlementaires, l'annuaire des arbitres est consultable sur FootClubs. Organisation > Centre de gestion > District Haute Savoie - Pays de Gex (cliquer sur le petit « 1 » à droite).

FMI (FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE)

La préparation des matchs doit être faite en semaine via l'interface web donc depuis un pc et non la tablette (directives de la FFF).

Forfait, match remis ou reporté = FMI obligatoire

Il incombe au club recevant, même si c'est votre adversaire qui fait forfait, de prévenir l'arbitre et de faire la FMI.

Sauf si forfait le vendredi avant 12h = Pas besoin de faire la FMI, ni de prévenir l'arbitre

Un mail de la boîte officielle suffit.

Transmission des feuilles de matchs (si FMI NON FAITE)

- **Seniors - Seniors F - U20 - U17 - U15 - U18F - U15F - U13** : Feuille de match papier + constat d'échec FMI + Capture d'écran de l'incident à envoyer sur la boîte mail district@hautesavoie-paysdegex.fff.fr pour justifier la non-utilisation.
- **Foot des enfants (U9 - U7)** : Feuilles de plateaux à envoyer sur la boîte mail dédiée > footdesenfants@hautesavoie-paysdegex.fff.fr (ne pas mettre en copie le District, ni Sandrine Janssoone).
- **Foot des enfants (U11)** : Uniquement via le FAL.

DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MATCHS

Toutes vos demandes doivent être faites depuis FootClubs uniquement jusqu'à J-7 avant la rencontre, le club adverse doit répondre au plus tard le week-end précédent la rencontre. La Commission homologue ensuite les demandes au plus tard les lundis précédents les rencontres.

Les levers de rideau sont gérés le lundi précédent la rencontre.

En cas de changement(s) hors délai injustifié(s), le club demandeur sera amendé par la Commission Compétitions.

Merci de faire vos demandes de délégués au moins 10 jours avant la rencontre afin que nous puissions couvrir votre rencontre.

Président : Philippe CHEVRIER.

Secrétaire : Emmanuel DUPRE

Réunion du 21/09/2026

Publiée le 24/09/2026

DECISIONS

MATCH N° : 79350526

DOSSIER N°714/005 : EPAGNY FC 1 - UNION SALEVE FOOT 1 U18F D1 Poule B du 12/09/2026

En la forme :

La réserve d'avant match formulée par le club d'EPAGNY FC portant sur le fait que « les joueuses BADET Léa, ABRY Léa, FERNANDEZ Lilou, LEBATTO LARA Lise, CHAMOT Garance seraient inscrites sur la feuille de match au titre de joueuses mutées alors que le nombre de joueuses mutées serait supérieur à 5 » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant que les joueuses BADET Léa, ABRY Léa, FERNANDEZ Lilou, LEBATTO LARA Lise, CHAMOT Garance sont titulaires de licence « mutation ».

Considérant que l'article 160 des RG FFF dispose que « dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, le nombre de joueur titulaire d'une licence « mutation » pouvant être inscrit sur la feuille de match est limité à 4 dont au maximum 1 joueur ayant changé de club hors période »

Considérant que le club d'UNION SALEVE FOOT a fait participer à la rencontre objet du litige 5 joueuses titulaires d'une licence « mutation ».

Attendu, suite à une demande du club d'UNION SALEVE FOOT, qu'en date du 14 et 16 septembre 2026, La Commission Régionale des Mutations a entérinée la demande de modification des licences des joueuses BADET Léa et ABRY Léa pour évoluer dans leur catégorie d'âge sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b.

Attendu que cette décision de la Commission Régionale des Mutations ne prend effet qu'à la date de délibération de ladite Commission soit le 14 septembre 2026.

Considérant que la rencontre objet du litige s'est déroulée le 12 septembre 2026.

Considérant qu'à cette date, la club d'UNION SALEVE FOOT était bien en infraction vis-à-vis des dispositions de l'article 160 des RG FFF.

Considérant que de ce fait, elles ne pouvaient pas participer réglementairement à cette rencontre.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe d'UNION SALEVE FOOT 1 pour en reporter le gain à l'équipe d'EPAGNY FC 1 et transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation.

Résultat :

UNION SALEVE FOOT 1 : -1pt
EPAGNY FC 1 : 3 pts
UNION SALEVE FOOT 1 : 0 but
EPAGNY FC 1 : 3 buts

MATCH N° : 56165306

DOSSIER N°714/007 : CHERAN FC 1 - SEYNOD ES 1 U15 D2 Poule B du 13/09/2026

En la forme :

La réserve d'avant match formulée par le club de CHERAN portant sur le fait que « les licences des joueurs DEMARTINI Estéban et ZAKKAR Karim ont été enregistrées moins de 4 jours avant le jour de la présente rencontre » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant après étude du dossier il apparaît que les licences des joueurs DEMARTINI Estéban et ZAKKAR Karim ont été enregistrées à la Ligue le 12/09/2026 pour une qualification en date du 17/09/2026.

Considérant que la rencontre objet du litige s'est déroulée le 13/09/2026

Considérant que de ce fait les joueurs DEMARTINI Estéban et ZAKKAR Karim n'étaient pas qualifiés à la date de la rencontre.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de SEYNOD ES 1 pour en reporter le gain à l'équipe de CHERAN FC 1 et transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation.

Résultat :

SEYNOD ES 1 : -1pt
CHERAN FC 1 : 3 pts
SEYNOD ES : 0 but
CHERAN FC 1 : 4 buts

MATCH N° : 78860231

DOSSIER N°714/008 : AMPHION PUBLIER CS 1 - AJ ANTHY MARGENCEL 2 U13 D2 Poule B du 12/09/2026

En la forme :

La réclamation d'après match formulée par le club d'ANTHY MARGENCEL portant sur le fait que « les licences des joueurs AADI Ismaël, DO COITO CARIA Kévin et NAAM Adem seraient incomplètes et/ou non

valides » » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 187-1 et 187-2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.



Au fond :

Considérant que le club d'AMPHION PUBLIER a pu faire valoir ses explications.

Considérant après étude du dossier il apparaît que la licence du joueur AADI Ismaël a été enregistrée à la Ligue le 16/09/2026 pour une qualification en date du 21/09/2026.

Considérant après étude du dossier il apparaît que la licence du joueur DO COITO CARIA Kevin a été enregistrée à la Ligue le 12/09/2026 pour une qualification en date du 17/09/2026.

Considérant que la rencontre objet du litige s'est déroulée le 12/09/2026

Considérant que de ce fait les joueurs AADI Ismaël et DO COITO CARIA Kevin n'étaient pas qualifiés à la date de la rencontre.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe d'AMPHION PUBLIER CS 1 pour en reporter le gain à l'équipe d'ANTHY MARGENCEL 2 et transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation.

Résultat :

AMHION PUBLIER CS 1 : -1pt

ANTHY MARGENCEL 2 : 3 pts

AMPHION PUBLIER CS 1 : 0 but

ANTHY MARGENCEL 2 : 3 buts

MATCH N° : 78859460

DOSSIER N°714/009 : PERRIGNIER CSL 2 - EVIAN FC 1 18 FEM D1 à 8 du 19/09/2026

En la forme :

La réserve d'avant match formulée par le club de PERRIGNIER CSL portant sur le fait que « le nombre de joueuses mutées d'EVIAN serait au total de 9 » » est irrecevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant que de l'instruction de la réserve, il apparaît que celle-ci n'est ni nominale ni motivée au sens de l'article 142 des RG FFF.

Considérant que la réserve doit mentionner le nom des joueurs objet de la réserve sauf s'il est expressément spécifié qu'elle concerne l'ensemble de l'équipe.

Considérant que la réserve doit mentionner le grief précis opposé à l'adversaire.

Considérant qu'en l'espèce il n'est pas précisé en quoi le fait d'avoir 9 mutations serait anti réglementaire.

Mais attendu que la confirmation de la réserve d'avant match vaut réclamation d'après match au sens de l'article 187-1 des RG FFF.



Considérant après vérification du fichier que les joueuses VANBAELINGHEM Laura, AISSAT Aya, SAADANE Sarah, GILLAND Célia, CANQUER Eva, NADJAI Inès, GHARBI Allya, DJEFFAL Inès ont vu leurs licences rectifiées par la Ligue en date du 16/09/2026.

Considérant que de ce fait ces joueuses sont titulaires depuis le 16/09/2026 de licence dispensées du cachet mutation en vertu de l'article 117/d.

Considérant que la rencontre objet du litige s'est déroulée le 19/09/2026

Considérant que de ce fait l'ensemble des joueuses du club d'EVIAN FC 1 pouvaient réglementairement participer à la rencontre objet du litige.

Décision :

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

DOSSIER N°714/010 : LA FILIERE FC 1 - CHILLY ES 2 D3 Poule A du 20/09/2026

En la forme :

La réserve d'avant match formulée par le club de la FILIERE portant sur le fait que « nous formulons des réserves sur la qualification et/participation du joueur CAPALDI Hugo au motif que « sont inscrits sur la feuille de match plus de 7 joueurs mutés » est irrecevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant d'une part que la réserve portant sur le joueur CAPALDI Hugo n'a pas été confirmée conformément aux dispositions de l'article 186 des RG FFF.

Attendu que de ce fait, elle ne saurait prospérer.

Considérant d'autre part que de l'instruction de la réserve portant sur le nombre de joueurs « mutés », il apparait que celle-ci n'est ni nominale ni motivée au sens de l'article 142 des RG FFF.

Considérant que la réserve doit mentionner le nom des joueurs objet de la réserve sauf s'il est expressément spécifié qu'elle concerne l'ensemble de l'équipe.

Considérant que la réserve doit mentionner le grief précis opposé à l'adversaire.

Considérant qu'en l'espèce il n'est pas précisé en quoi le fait d'avoir 7 mutations serait anti réglementaire.

Mais attendu que la confirmation de la réserve d'avant match vaut réclamation d'après match au sens de l'article 187-1 des RG FFF.

Considérant après vérification du fichier que les joueurs LACHENAL Gabriel, KABALIN Mahre, BRUNAUT Victor, PERILLAT AMEDE Téo, DOMENJOUR Benjamin, ANISETTI Karimo et NIANG BEUZEN Haey sont titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ».

Considérant que l'article 160 des RG FFF dispose que « dans les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrit sur la feuille de match est limité à 6 dont au maximum 2 joueurs ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92-1 des présents règlements »

Considérant que l'équipe de CHILLY ES 2 a inscrit sur la feuille de match 7 joueurs mutés.

Mais attendu qu'en date du 19/08/2026, le club de CHILLY ES 2 s'est vu octroyé par la Commission du Statut de l'Arbitrage de la Ligue une mutation supplémentaire, en vertu de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage, pour son équipe évoluant en D3 SENIORS.

Considérant que de ce fait, l'équipe SENIORS D3 de CHILLY ES peut règlementairement inscrire sur la feuille de match 7 joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "mutation", ce qui est le cas de l'espèce.

Décision :

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)

U13

Horaires

Il est impératif que les équipes arrivent suffisamment en avance pour permettre le bon déroulement de la rencontre et ne pas décaler les matchs suivants (u17...)

- La rencontre doit débuter à **13h30**
- Les équipes doivent être prêtes pour **12h50** pour procéder au protocole d'avant match si un arbitre officiel est présent
- Echauffement de **13h** à **13h15**
- Jonglerie de **13h15** à **13h30**

Jonglerie

Les éléments explicatifs ont été envoyés aux clubs et aux personnes ayant assisté aux visios. Ils sont disponibles sur le site du District ("Pratiques" ou "Documents")

- En fonction des possibilités, venir avec un nombre de ballons suffisant (au moins 5)
- Classer les enfants dans l'ordre du niveau de jonglerie (le plus à l'aise en jonglerie de l'équipe A rencontre le plus à l'aise de l'équipe B...)
- Si 2 matchs u13 ont lieu conjointement, faire en sorte que tout le monde jingle simultanément (réunir les équipes au milieu du terrain)

Match

- Tracer les **zones techniques** de part et d'autre du but à 11.
- Définir un **arbitre de touche** par équipe (si remplaçants disponibles)
- Les arbitres de touche ne sont **QUE** des **remplaçants** et non pas des adultes ou des joueurs d'autres catégories. L'objectif se veut pédagogique auprès des u13 pour les initier à l'arbitrage et développer leur connaissance des lois du jeu.
- Il est demandé aux arbitres de touche de signaler les sorties de balle et les "hors-jeu".
- La pause rotation des arbitres doit se faire à 17' et 35' du match. **Ce n'est pas une mi-temps ; les rotations doivent se faire rapidement.**

Pour les équipes engagées en Critérium et D1, nous invitons les éducateurs à se rapprocher de l'arbitre officiel pour confirmer cette organisation.

U17

En raison de la modification du temps réglementaire chez les U7, U9, U11, U13, les clubs ayant un seul terrain peuvent faire la demande pour mettre les U17 à 16h sur toute la saison.

INSCRIPTIONS A LA FORMATION D'ARBITRE BENEVOLE 2026/2027

**Vendredi 25 septembre 2026 de 19h à 21h30
Au siège du District de Football à Ville La Grand**

Fiche d'inscription à retrouver sur le site du District

(pour un renouvellement de la formation et pour les nouveaux candidats).

La date limite d'inscription à une formation est fixée au lundi 21 Septembre 2026.

**Les arbitres bénévoles n'ont plus besoin d'avoir un certificat médical
pour valider le statut d'arbitres bénévoles.**

*Conformément aux règlements sportifs du District,
ces licenciés sont prioritaires pour arbitrer, en cas d'absence ou de non désignation d'un arbitre officiel.
Sous réserve que la demande de licence ait été faite et validée.*

PROCEDURE :

1. La Commission Formation, en charge du suivi administratif des « arbitres bénévoles », vérifie que la demande de licence (joueurs, dirigeants, éducateurs) soit bien faite et validée par la Ligue.
2. La date limite de validation des licences est fixée au lundi 26 Octobre 2026.
La parution de la liste définitive se fera sur le PV Formation le jeudi 29 octobre 2026.
Jusqu'à cette date, la liste de la saison précédente (Voir tableaux ci-dessus) est celle à prendre en considération (sous réserve que la demande de licence ait été faite).
3. L'arbitre bénévole doit être âgé de moins de 60 ans au début de la saison.
4. Chaque club pourra compter dans son effectif 5 arbitres bénévoles au maximum.
5. Les diplômes délivrés pour des éducateurs et le statut d'« ex arbitre officiel », ne sont pas valables pour la validation d'arbitre bénévole.
6. La formation doit être renouvelée tous les 3 ans pour tous.

CLUBS	N° club	NOM Prénom	Né le	N° licence	Renouvellement Formation à faire en	Validation Licence
ES AMANCY CORNIER	531796	BAUSSAND Nicolas	24/09/1993	2508664091	2026/2027	EN ATTENTE
ES AMANCY CORNIER	531796	DELVOYE Philippe	13/02/1972	2543929035	2027/2028	OK
ES AMANCY CORNIER	531796	LAVERRIERE Adrian	12/07/1987	2538630029	2026/2027	OK
ES AMANCY CORNIER	531796	RABBIOSI Franck	29/10/1979	2520526788	2026/2027	OK
ES AMANCY CORNIER	531796	TISSOT Antoine	17/10/2005	2547205342	2026/2027	OK
US ANNEM/AMBI/GAILL	500324	ATAN Suleyman	09/09/1970	2548617443	2026/2027	OK
US ANNEM/AMBI/GAILL	500324	SAHEL NABIL	16/10/1974	2328111884	2026/2027	OK
CS D'AYZE	526332	MODOT Nicolas	28/11/1971	2548159399	2026/2027	EN ATTENTE
CS D'AYZE	526332	SCREM Christophe	05/09/1973	2500717463	2026/2027	OK
CA BONNEVILLE	504298	JOLY Mickael	14/02/1980	2588624573	2027/2028	OK
BONS EN CHABLAIS	504539	LABRET Cedric	05/02/1980	2520521379	2028/2029	EN ATTENTE
US CHALLEX	504265	DUARTE Hugo	22/11/1983	2568643184	2028/2029	OK
US CHALLEX	504265	PARREIRA Anthony	30/11/1995	2548125501	2028/2029	OK
FC CLUSES	519170	SCHLOSSER Pierre	30/08/1986	280364428	2026/2027	OK
ET S DOUVAIN LOISIN	504350	MERLIN Olivier	03/10/1985	2538653376	2026/2027	OK
ESCO	529714	CAPELLI Romain	25/01/1994	2508680711	2026/2027	OK
ESCO	529714	MEUNIER Yann	10/04/1976	9602716525	2028/2029	EN ATTENTE
ET.S. FILLINGES	517777	VIEZ Franck	06/03/1975	2558626069	2028/2029	OK
FOOT SUD 74	552156	CALVI Frédéric	06/05/1973	2598611186	2027/2028	OK
FOOT SUD 74	552156	MIQUET Nicolas	01/03/1982	2543665873	2027/2028	OK
FOOT SUD 74	552156	MURAZ Christophe	28/01/1978	2520429913	2027/2028	EN ATTENTE
FOOT SUD 74	552156	RUCCHIONE Yannick	10/10/1972	2520000004	2027/2028	OK
FRANGY	504397	BEORCHIA Jonathan	18/06/1986	2538653216	2027/2028	OK
FRANGY	504397	BOUILLE Vincent	01/01/1995	2518695836	2027/2028	OK
FRANGY	504397	GARAND Maxence	21/04/2003	2545511313	2027/2028	OK
FC DU HAUT RHONE	590335	BARUT Xavier	06/01/1984	2558632061	2026/2027	OK
FC DU HAUT RHONE	590335	MEIS Micael	16/09/1985	2519425983	2026/2027	OK
FC DU HAUT RHONE	590335	NIREFOIS Christophe	15/04/1979	2510947719	2026/2027	OK
GFA RUMILLY VALLIERES	582695	SONDAZ Eddy	08/05/1971	2529417121	2026/2027	EN ATTENTE
LAC BLEU	541509	FAVEYROLLES David	31/01/1969	2544108741	2028/2029	OK
LAC BLEU	541509	VEYRAT DE LACHENAL Laurent	28/01/1980	9604956798	2028/2029	OK
US MAGLAND	517341	RIAND Philippe	15/11/1970	2500549889	2026/2027	OK
MARIGNIER SP	515966	HUMEAU Nicolas	29/01/1987	430669240	2027/2028	OK
MARIGNIER SP	515966	YAHYAOUI Ishak	12/12/1983	2529420906	2027/2028	EN ATTENTE
MONT SAXONNEX	564881	CAULFUTY Lucas	01/09/2004	9604860154	2027/2028	OK
MONT SAXONNEX	564881	DONAT FILLIOD Théo	03/09/2006	2548310397	2027/2028	OK
MONT SAXONNEX	564881	LECHEVALLIER Paul	14/05/1993	2598624410	2027/2028	OK
MONT SAXONNEX	564881	PIZZAGALI Celestin	31/05/2006	2547926423	2027/2028	OK
C.S.L. PERRIGNIER	523487	DUTRUEL Matteo	24/10/2011	2548286477	2028/2029	OK
REIGNIER JS	518270	GUIDI Mickael	21/04/1987	2545647911	2027/2028	OK
REIGNIER JS	518270	GUIMET Stéphane	03/04/1970	2590062040	2027/2028	OK
REIGNIER JS	518270	PISSOT Christian	05/09/1966	2010354482	2027/2028	OK
UNION SALEVE FOOT	547281	LAVERRIERE Mathieu	03/10/1981	2519413483	2027/2028	OK
AS SILLINGY	513412	BRUNOT Xavier	20/06/1982	2519407900	2026/2027	OK
AS SILLINGY	513412	POMART Jérôme	02/05/1986	2544632337	2028/2029	OK
TEGG FC	582664	HUREAU Lison	06/06/2011	9602724732	2028/2029	OK
TEGG FC	582664	NID BOUKDIR Tasnime	08/06/2011	2548433156	2028/2029	OK
FC VALLEE VERTE	553826	BERGERAT Patrick	22/04/1970	2546384205	2028/2029	OK
VETRAZ MONTHOUX	519731	BARTOLOMEU ROXOS Quentin	15/07/2008	2548303763	2028/2029	OK
VETRAZ MONTHOUX	519731	KUNUSHEFCI Arlind	06/08/2004	9605493370	2028/2029	EN ATTENTE
VETRAZ MONTHOUX	519731	ROUX NADER Alexis	18/09/1984	2538661238	2027/2028	OK
AS VERSO/GRILL/SAUV	532829	MARGAINE Fabrice	02/12/1981	2529412588	2027/2028	OK
AS VERSO/GRILL/SAUV	532829	TARDY Pascal	05/12/1979	2520519769	2027/2028	OK
FC DE VILLY LE PELLOUX	552782	POLO Fabien	15/04/1992	2543354421	2026/2027	OK
US VOUGY	518183	MATHIEU Morgan	15/09/1987	2558638508	2026/2027	OK
FC VUACHE	538035	BENAND Paul	31/07/2010	2548156636	2026/2027	OK
FC VUACHE	538035	CHARDON Maxyme	27/04/2010	2548555494	2026/2027	OK
FC VUACHE	538035	GROS David	13/07/2010	9604544566	2026/2027	OK

Présidente : Alexandra GARCIA

PRATIQUE

PLATEAU FEMININ

Samedi 26 septembre

Au regard du nombre d'équipes engagées sur le site d'Annecy, l'organisation a été adaptée afin de garantir des conditions de pratique optimales pour l'ensemble des participantes.

Site d'ANNECY

Adresse : 1 Rue Baron Pierre de Coubertin - ANNECY

Le plateau sera organisé en deux vagues :

Vague 1

- Accueil des équipes : 8h45
- Début du plateau : 9h30
- Foot à 4 : Epagny - GFA 1 - GFA 2 - FC Annecy
- Foot à 5 : Epagny 1 - Epagny 2 - FC Annecy 1 - FC Annecy 2 - FC Annecy 3 FC Cheran - GFA 1 - GFA 2

Vague 2

- Accueil des équipes : 10h15
- Début du plateau : 11h00
- Foot à 5 : FC La filière - GJFG 1 - GJFG 2 - GJFG 3 - US Annecy le vx - FC Cruseilles

Site de VILLE-LA-GRAND

Adresse : Rue des verchères - VILLE LA GRAND

- Accueil des équipes : 9h15
- Début du plateau : 10h00
- Foot à 4 : St Cergues - FC Vuache 1 - FC Vuache 2 - AS Genevois - Ville la Grand - Perrignier
- Foot à 5 : AS Genevois - Ville la Grand - Perrignier 1 - Perrignier 2 - St Cergues - Saint Pierre en Faucigny

Pour plus d'informations, merci de prendre contact avec David LOPEZ, Éducateur Départemental en charge du Football Féminin Tel : 06.68.92.03.99.

FESTIVAL U13F

Dans le cadre de l'organisation du festival U13F (compétition national) Vous trouverez ci-dessous l'organisation et les modalités de participation au **TOUR QUALIFICATIF DEPARTEMENTAL**.

MODALITES DE PARTICIPATION :

- Joueuses autorisées par équipe : 3 U11F Max/ U12F/ U13F
- Equipe : 8 Joueuses + 3 remplaçantes

CALENDRIER :

Phase Départementale

- Tour qualificatif 1, le samedi 31 octobre 2026 (**rdv sur 12h30 pour un début de la pratique à 13h30**)
- Tour qualificatif 2, le samedi 5 décembre 2026
- Tour Final départementale le samedi 20 mars 2027 à Evian. (Même site que la pratique mixte)

Phase Régionale

- Tour Final régionale le dimanche 2 mai 2027 à Feurs

Phase Nationale

- Finale nationale FFF le samedi 2 juin 2026 à Capbreton

INSCRIPTION :

Depuis **FOOTCLUB**, aller dans la rubrique « **Epreuves Animation et Loisir** » puis cliquez sur « **Foot Animation Loisir** » (**FAL**).

Vous pourrez dès lors engager vos équipes.

Date limite d'engagement : 8 octobre 2025

Equipes engagées :

- A.S. SILLINGY 1F
- ENT.S. LANFONNET 1F
- F. C. EPAGNY/METZ-TESSY 1F
- F. C. LEMAN PRESQU'ILE 1F
- F.C. ST CERGUES 1F
- FOOTBALL CLUB DU CHERAN 1F
- GFA RUMILLY VALLIERES 1F
- U.S. VETRAZ MONTHOUX 1F

CHALLENGE SENIORS FEMININE à 8

Début de la pratique ce dimanche 27 septembre.

Cette pratique, pensée dans un esprit de convivialité et de développement du football féminin, réunira 8 équipes autour de **8 journées de rencontres**, avec des plateaux favorisant le temps de jeu, les échanges entre clubs et la limitation des déplacements.

Les calendriers détaillés ainsi que les rencontres de chaque journée sont disponibles sur le site du District dans la rubrique **Épreuves > Football Animation et Loisirs > Loisirs**.

TECHNIQUE

Dans le cadre du Projet de Performance Fédéral Féminin (PPF), le District Haute-Savoie Pays de Gex met en place, comme chaque saison, les différentes actions de détection et d'accompagnement destinées aux jeunes joueuses de notre territoire. Le PPF a notamment pour objectif d'identifier, d'accompagner et de favoriser la progression des joueuses à potentiel tout au long de leur parcours sportif.

Nous vous remercions de bien vouloir relayer cette information auprès de vos **éducateurs, joueuses et familles**.

Au cours des prochaines semaines, **l'ensemble des familles des joueuses concernées recevra directement un mail d'invitation** pour participer au premier tour de détection correspondant à leur catégorie d'âge.

Nous souhaitons rappeler que ces rassemblements sont ouverts aux joueuses souhaitant s'inscrire dans une démarche de progression et découvrir le parcours fédéral. Ils constituent une première étape permettant d'observer les joueuses dans un cadre départemental avant les éventuelles phases suivantes de détection.

À l'issue de ces premiers rassemblements, un **suivi individualisé sera mis en place pour les joueuses identifiées**. Ce suivi pourra prendre différentes formes : convocations sur des rassemblements complémentaires, observations en club, actions spécifiques ou intégration dans les sélections départementales selon les catégories concernées.

Nous comptons sur votre collaboration pour encourager les joueuses à participer à cette opération qui contribue pleinement au développement du football féminin et à l'accompagnement des talents de notre territoire.

DOCUMENTS UTILES

Pour tout savoir sur le football féminin, les formes de pratiques, les actions techniques et d'animation veuillez-vous rendre sur le site internet du district onglet « **Documents** » rubrique « Documents utiles » sous rubrique « Docs Féminine ».

Le 24 septembre 2026 PV n° 714

Réunion du 17 septembre 2026

Président : ROUX Jean-Denis

Membres de la Commission : Patricia VINCENT - GALLAY Pascale - GARDET John - ROMAND Tom - Xavier BRUNOT - LUTZ Laurent

Assiste : Jérôme MENAND

STATUT LAURAFOOT

PREAMBULE

Les décisions ci-après prononcées par la Commission du District de Haute Savoie/Pays de Gex du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel de ce même District qui jugera en deuxième et dernière instance - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée - dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont pour missions :

- de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31,
- de vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club, - d'apprécier la situation des clubs au regard du présent Statut et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47.

La Commission Départementale statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club :

- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.
- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent Statut.

LISTE PREVENTIVE DES CLUBS DU DISTRICT HAUTE-SAVOIE/PAYS DE GEX EN INFRACTION AU STATUT FEDERAL DE L'ARBITRAGE ET AU STATUT AGGRAVE DE LA LAURAFOOT

Le Statut aggravé ne se substitue pas au Statut Fédéral de l'arbitrage, mais le précise ou le complète.

Les clubs évoluant en seniors libres/futsal masculins et féminins, en FFF, en LFP, en Ligue LAuRAFoot et dans les deux premiers niveaux des districts de la LAuRAFoot (D1 et D2) devront répondre aux obligations minimales du Statut Aggravé dont le nombre définitif minimal d'arbitres sera communiqué aux clubs lors de la parution des informations au 30 septembre 2026.

Le Statut Fédéral de l'Arbitrage et le Statut Aggravé LAuRAFoot s'appliquent tour à tour et si les obligations au Statut Aggravé LAuRAFoot sont inférieures en nombre d'arbitres exigé, c'est le Statut Fédéral qui prime en nombre d'arbitres exigé.

Les clubs listés ci-dessous sont à la date du 30 septembre 2026 en infraction avec le Statut de l'Arbitrage Fédéral et le Statut Aggravé. Ils ont jusqu'au 28 février 2027 pour régulariser leur situation en présentant de nouveaux candidats.

Clubs	Années d'infraction	Arbitres manquants	Divisions
ARENTHON-SCIENTRIER F.C.	ALERTE	1	D4
ASSOCIATION SPORTIVE GENEVOIS	ALERTE	1 dossier médical	D2
BALLAISON F.C.	ALERTE	1	D1
BONNE VALLEE VERTE A.C.	ALERTE	1	D4
BONNEVILLE A.C. 1921	ALERTE	2 dossiers médicaux	D3
CARROZ D'ARACHES F.C.	ALERTE	1	D4
CHAMPANGES F.R.S.	ALERTE	1 arbitre senior	D2
LEMAN PRESQU'ILE F.C.	ALERTE	1	D3
MARIN A.S.	ALERTE	1 arbitre senior	D2
MONT-SAXONNEX FOOT	ALERTE	1	D4
MORZINE et la Vallée d'AULPS S.C.	ALERTE	1 arbitre senior	D1
PERS-JUSSIENNE U.S.	ALERTE	1 dossier médical	D2
SEMNOZ VIEUGY U.S.	ALERTE	1 dossier médical	D1
VIUZ EN SALLAZ A.S.	ALERTE	1	D3

Remarque : les licences Arbitres renouvelées HORS DELAI ne couvrent pas leur club pour la saison 2026-2027 (cf. Articles 26 et 48 du Statut de l'Arbitrage).

En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

A - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

- a) le championnat national des U19
 - b) le championnat national des U17
 - c) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 3 arbitres) : U20 R1, U20 R2 et U18 R1
- => 2 JEUNES ARBITRES

B. - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

- a) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 1 arbitre) : U18 R2, U16, U15 ou U14.
 - b) le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District
- => 1 JEUNE ARBITRE

Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot. La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres.

Pour les ententes : l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot.

IMPORTANT :

Si le Dossier Médical d'Arbitre (DMA) est en attente, l'arbitre a 60 jours à partir du 31 août pour le finaliser avant que la demande de licence ne soit annulée automatiquement.

La Commission a pris en compte toutes les licences validées et celles en attente de Dossier Médical d'Arbitre (DMA) pour établir la liste préventive des clubs en infraction.

- Article 41.1 du Statut Fédéral de l'Arbitrage : Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira son club à hauteur de 2 arbitres lors

. L'exception prévue à l'article 34.2 ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition.

- Article 7 du Statut Régional Aggravé de l'Arbitrage (voté en AG du 29 juin 2024) : Le club qui pendant les 2 saisons précédentes a compté dans son effectif

2 jeunes arbitres en plus des obligations édictées par le Statut Régional Aggravé et qui continuent à officier, verra la comptabilisation de ces 2 jeunes pour

1 senior, dans le cadre du calcul des obligations telles que définies au point 2 dudit Statut.

Cette disposition se limite à 1 senior par saison. Un jeune arbitre ne pourra pas être comptabilisé dans les deux catégories jeunes ou seniors.

Précision : les très jeunes arbitres sont exclus du dispositif.

RAPPEL :

Tout mouvement d'arbitres en club (départ ou arrivée) doit absolument être signalé à la Commission du District de l'Arbitrage afin que celle-ci puisse traiter correctement les couvertures de club.

SANCTIONS PREVUES AUX ARTICLES 46 ET 47 DU STATUT FEDERAL DE L'ARBITRAGE

La sanction financière est calculée selon le nombre d'arbitres manquants et l'année d'infraction. (cf. article 46 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

La sanction sportive est applicable la saison suivante et calculée selon l'obligation du club et l'année d'infraction (cf. article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de football Diversifié ou exclusivement des équipes Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

Arbitres Seniors ou Spécifiques Futsal manquants :

La sanction est appliquée sur l'équipe 1ère masculine évoluant au plus haut niveau (excepté pour les clubs nationaux dont l'équipe 2 sera sanctionnée).

- 1ère année d'infraction : 2 joueurs mutés en moins en football à 11 ou 1 joueur muté en moins en Futsal.

- 2ème année d'infraction : 4 joueurs mutés en moins en football à 11 ou 2 joueurs mutés en moins en Futsal.

- 3ème année d'infraction et plus : aucun joueur muté autorisé en football à 11 ou en Futsal et interdiction d'accession.

Arbitres Jeunes manquants :

La sanction est appliquée sur l'équipe 1ère Jeune évoluant au plus haut niveau.

La modification de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF relative au nombre de joueurs mutés concerne les catégories U12 à U18 avec 4 joueurs mutés

autorisés. La catégorie U20 reste à 6 joueurs mutés autorisés.

- 1ère année d'infraction : 1 joueur muté en moins ou 2 joueurs mutés en moins pour les U20.
- 2ème année d'infraction : 2 joueurs mutés en moins ou 4 joueurs mutés en moins pour les U20.
- 3ème année d'infraction et plus : aucun joueur muté autorisé pour toutes les catégories et interdiction d'accession.

Article 45 – MUTES SUPPLEMENTAIRES

LISTE DEFINITIVE DES CLUBS BENEFICIAINT DE MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2026/2027

CLUBS	N°CLUB	NOMBRE DE MUTES	STATUT
CHAVANOD C.O.	524474	2	U17 D1 et D3
CRUSEILLES F.C.	514894	1	Séniors
EPAGNY METZ-TESSY A.S.	547152	1	U18F
LA FILIERE F.C.	544978	1	Séniors
FILLINGES E.S.	517777	2	1 Séniors et 1 U17
FOOT SUD GESSIEN	550798	2	1 U17
LANFONNET E.S.	520877	2	U17 et U20
MARIGNIER SPORTS	515966	1	Séniors R3
VETRAZ-MONTHOUX U.S.	519731	1	U17

EXAMEN DES DOSSIERS

HOUATMIA Hilmi - 2519402818

M HOUATMIA a formulé le 3 juillet 2026 une demande de changement de club de MARIGNIER SP - 515966 pour la saison 2026-2027.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare M HOUTMIA, arbitre indépendant pour les saisons 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030.

Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre dans un club situé à moins de 50 km de son domicile mais sans pouvoir le couvrir.

Il couvrira pendant les saisons 2026-2027, 2027-2028 son club formateur MARIGNIER SP.

DUCHOSAL Enoah - 2548060558

M DUCHOSAL Enoah a formulé le 3 juillet 2026 une demande de changement du club de PERRIGNIER CSL - 523487 pour la saison 2026-2027.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare M DUCHOSAL Enoah, arbitre indépendant pour les saisons 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030.

Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre dans un club situé à moins de 50 km de son domicile mais sans pouvoir le couvrir.

Il couvrira pendant les saisons 2026-2027, 2027-2028 son club formateur PERRIGNIER CSL.

MEDDOUR Khais - 2548114943

M MEDDOUR Khais a formulé auprès de la Ligue une demande de changement du club de AS THONON - 582180 pour la saison 2026-2027.

Le 10 juillet 2026, la Ligue a informé le club ASSOCIATION JEUNES ANTHY MARGENCEL - 564928 de l'opposition 8600-564928 du club quitté.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare M MEDDOUR Khais, arbitre indépendant pour les saisons 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030.

Une licence a été enregistrée le 10 juillet 2026 au club ASSOCIATION JEUNES ANTHY MARGENCEL - 564928 situé à moins de 50 km de son domicile qu'il ne peut pas couvrir.

Il couvrira pendant les saisons 2026-2027, 2027-2028 son club formateur AS THONON - 582180.

DA SILVA FERREIRA Manuel - 2599860799 et LEROY Alan - 2508667082

Un courrier de M Henriques - Président de l'Association Sportive et Culturelle des Portugais de Faverges 530920 - à LEROY Alan, mentionnait que le club n'engagerait aucune équipe pour la saison 2026/2027. Le 19 août 2026, aucune équipe n'est engagée et aucune licence enregistrée. La Commission déclare que bien que le club ait le statut « actif », M DA SILVA FERREIRA Manuel et LEROY Alan sont libres et peuvent représenter un autre club en respectant les règlements du statut de l'arbitrage fédéral et aggravé de la Ligue.

ARBITRES LICENCIES DANS UN NOUVEAU CLUB SANS AYANT FAIT DE DEMANDE

RICHARD Steven - 2508670073

Licence à SILLINGY AS - 513412 pour la saison 2026-2027.

Considérant que cette démarche n'est pas justifiée la Commission déclare M RICHARD Steven, arbitre indépendant pour les saisons 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030.

Il couvrira pendant les saisons 2026-2027, 2027-2028 son club formateur ENT. S. LANFONNET - 520877

ROSTAS Isac - 9605191630

Licence à CSL PERRIGNIER - 523487 pour la saison 2026-2027.

Considérant que cette démarche n'est pas justifiée la Commission déclare M ROSTAS Isac, arbitre indépendant pour les saisons 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030.

Il couvrira pendant les saisons 2026-2027, 2027-2028 son club formateur FC ST CERGUES - 512966

JASSERAND Matteo - 9602633346

Licence à CA BONNEVILLOIS 1921 - 504298 pour la saison 2026-2027.

Considérant que cette démarche n'est pas justifiée la Commission déclare M JASSERAND MATTEO, arbitre indépendant pour les saisons 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030.

Il couvrira pendant les saisons 2026-2027, 2027-2028 son club formateur CS D'AYZE - 526332

DINAMIT Abderrazzak – 9604851284

Licence à US DIVONNAISE – 504668 pour la saison 2026-2027.

Considérant que cette démarche n'est pas justifiée la Commission déclare M DINAMIT Abderrazzak, arbitre indépendant pour les saisons 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030.

Il couvrira pendant les saisons 2026-2027, 2027-2028 son club formateur ECHENEVEX SEGNY CHEVRY O. – 529714

PIERENS Maxime – 2558640024

Licence à FC DU GAVOT – 5541511 pour la saison 2026-2027.

Considérant que cette démarche n'est pas justifiée la Commission déclare M PIERENS Maxime, arbitre indépendant pour les saisons 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030.

Il couvrira pendant les saisons 2026-2027, 2027-2028 son club formateur CSL PERRIGNIER – 523487

GOURNIER Atila – 2548081143

Licence à FC CLUSES – 519170 pour la saison 2026-2027.

Considérant que cette démarche n'est pas justifiée la Commission déclare M GOURNIER Atila, arbitre indépendant pour les saisons 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030.

Il couvrira pendant les saisons 2026-2027, 2027-2028 son club formateur CA BONNEVILLOIS 1921 – 504298

CALENDRIER DES EVENEMENTS

28 FEVRIER - date limite de demande licence des nouveaux arbitres et des changements de club.
Date d'étude de la 1ère situation en infraction

31 MARS – date limite de publication des clubs en infraction au 28 février.

15 JUIN – date d'étude de la 2ème situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs

par rapport au quota correspondant à chaque arbitre.

30 JUIN – date limite de publication définitive des clubs en infraction

IMPORTANT : NOTE AUX CLUBS

NOMBRE DE JOURNEES A ARBITRER

(précisions du statut aggravé de la Ligue à l'article 34 du Statut de la FFF)

Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Pour un arbitre ayant obtenu sa licence au 31 août, le nombre de journées minimum à diriger est de :

-18 pour les arbitres de football libre masculins dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat ;

-15 pour les jeunes arbitres, les arbitres de futsal et les arbitres féminines dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat ;

Pour un nouvel arbitre ayant obtenu sa licence avant le 28 février de la saison en cours, le nombre de journées minimum à diriger est de :

-9 pour les arbitres de football libre masculins dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat ;

-7 pour les jeunes arbitres, les arbitres de futsal et les arbitres féminines dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat ;

NB : Une journée va du lundi au dimanche inclus.

Après le 28 février, l'arbitre ne pourra pas couvrir son club pour la saison en cours.

En cas d'absence pour raison médicale, tout arbitre devra transmettre obligatoirement à la CDA et à la CRA son certificat médical et le saisir sur son compte « MYFFF » dans un délai d'un mois à compter du début de son indisponibilité. En cas de non-transmission, l'absence sera considérée comme injustifiée et ne pourra être comptabilisée dans le nombre de désignations à effectuer.

Le Président, La Secrétaire,

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à district@hautesavoie-paysdegex.fff.fr ou par courrier.